

conçue par le parti libéral; c'est parce que nous croyons que le Canada est encore animé de cet esprit que nous sommes opposés d'une manière inaltérable au présent bill et que nous demandons qu'il soit soumis au peuple pour que celui-ci ait l'occasion de le juger.

LE CAPITAINE AMUNDSEN.

M. L'ORATEUR: J'ai été prié d'annoncer que le capitaine Amundsen, des régions antarctiques, sera dans les salons de l'Orateur immédiatement après la séance; tous les députés qui désireraient faire sa connaissance sont invités à venir le rencontrer.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. ERNEST LAPOINTE (Kamouraska) (texte): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir m'excuser de prendre part à ce débat. Le projet de loi que nous étudions actuellement est peut-être le plus important qui ait été présenté à cette Chambre depuis la confédération.

Au début de son discours prononcé le 18 décembre 1912, l'honorable ministre du Commerce disait: "Je doute fort qu'il se soit jamais présenté dans toute l'histoire législative, de ce qui forme actuellement le Dominion du Canada, une question aussi importante, aussi grosse de conséquences pour l'avenir, que celle dont la Chambre est actuellement saisie."

En présence d'un projet de cette nature qui, à mon avis, demande au peuple canadien le sacrifice d'un droit et d'une liberté, nous avons assisté et nous semblons devoir assister encore au spectacle d'une majorité muette, n'ayant à opposer qu'une impossibilité silencieuse aux arguments et aux demandes de ses adversaires.

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le rôle qui convient au Gouvernement. Dans un grand pays comme le nôtre, un devoir impérieux s'impose à ceux qui ont l'honneur d'être les représentants de l'autorité et les dépositaires du pouvoir; c'est de ne pas laisser amoindrir entre leurs mains le patrimoine du pays et les droits populaires. C'est parce que nous sommes persuadés que cette loi porte atteinte et touche d'une manière essentielle aux fondements mêmes de notre édifice politique, que nous voulons en discuter la portée, faire connaître au peuple canadien quelle en est la cause et le prévenir de tous les résultats qu'elle ne pourrait manquer d'avoir.

Et si nous venons, au risque de paraître tomber dans des redites, faire valoir avec une persévérance que rien ne pourra déculpabiliser, les objections préemptoires que nous avons à la politique du Gouverne-

M. MURPHY.

ment, c'est que nous voulons attirer sur ce grave sujet les méditations conscientieuses des hommes impartiaux et réfléchis; c'est que nous voulons leur démontrer qu'il y a un grand intérêt national à sauver, un principe à faire triompher.

Nous serions certainement coupables, nous manquerions à la mission que nous impose la dignité de représentants du pays, si nous ne cherchions pas à retenir le Gouvernement sur la pente où il est engagé et qui nous est fatale. Et nous disons aux ministres: vous précipitez le Canada dans une entreprise où son honneur, et peut-être aussi sa fortune, sont menacés. Vous n'en avez pas le droit, vous n'avez pas reçu de mandat à cet effet, vous violez tous les engagements que vous avez contractés envers le pays, et nous vous empêcherons par tous les moyens que la loi met à notre disposition.

Je ne désire pas faire de nouveau l'historique de la question navale. Les origines de la présente loi ont été retracées et exposées à plusieurs reprises. Le problème fut posé pour la première fois le 29 mars 1909. Tous les députés de cette Chambre, par un vote unanime, déclarèrent que le temps était venu pour le Canada de commencer l'établissement d'une marine nationale destinée à compléter notre système de défense, et à réaliser les vues et les intentions clairement exprimées des auteurs de la Confédération.

Aucune voix ne se fit alors entendre en faveur d'une contribution à la marine impériale. Bien au contraire, le premier ministre actuel déclarait alors qu'un système de contribution serait un mouvement dangereux, capable de briser les liens qui unissent le Canada à l'empire.

A la session suivante, en 1910, le Gouvernement d'alors, mettant à exécution le vœu unanime de la Chambre, présenta la loi établissant le service naval canadien. Mais l'enthousiaste unanimousité de 1909 avait disparu. Le parti conservateur avait décidé de faire de cette question un engin électoral. Deux écoles diamétralement opposées se formèrent; l'une sous la direction du chef de l'opposition d'alors, et l'autre commandée par l'honorable député de Jacques-Cartier, dont l'absence actuelle est une cause de regret pour tous les députés de cette Chambre.

L'honorable député de Jacques-Cartier, pendant l'été de 1910, avait rencontré son chemin de Damas; l'étoile de M. Bourassa l'avait guidé vers une voie nouvelle. Il s'opposa énergiquement à la loi navale et à toute contribution quelconque du Canada à la défense impériale, réclamant par-dessus tout l'appel au peuple.

Ses partisans, dont les plus dévoués et les plus ardents étaient les honorables députés de l'Islet, de Champlain et de Terrebonne, enregistrèrent de solennelles protestations à l'encontre de toute loi de cette nature.